



VILLE
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2015**

L'An Deux Mille Quinze le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Concorde, Salle Matisse, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, Maires-adjoints

M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, Mme BEAUDEQUIN, M. BAC, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. TWISHIME, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, Mme KRIMI-HENRY, M. LAPIERRE, M. MATHIEU, M. CORNET, M. CRUZILLAC, M. BUFFLE, Mme JUILLE Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. COVRAT par Mme BLONDIAUX
Mme PREVIDI-PRIOUL par Mme LUFT
Mme ALMEIDA par M. TWISHIME
Mme BUDET par M. MATHIEU
Mme GUEDON par M. CRUZILLAC
M. SEVESTRE par M. BUFFLE

Monsieur BOUCHAMA est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. DECISIONS DU MAIRE

DÉLIBÉRATION n°55/2015 du 24 juin 2015

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions 10/2015, 11/2015, 12/2015 et 13/2015 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

II. DELIBERATIONS

FINANCES COMMUNALES

DÉLIBÉRATION n°56/2015 du 24 juin 2015

OBJET : Budget communal : Examen du Compte de Gestion – Exercice 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2015,

VU l'avis de la commission des finances en date du 2 juin 2015,

Après s'être assuré que le Comptable de la Commune a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014,
- les titres de recettes émis,
- les mandats de paiement ordonnancés,

et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2014,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 30 voix pour et 3 abstentions

DÉLIBÉRATION n°57/2015 du 24 juin 2015

OBJET : Budget communal : Examen du Compte Administratif – Exercice 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 2 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2014, tel qu'annexé à la présente délibération,

ADOPTE le Compte Administratif 2014,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 25 voix pour et 8 abstentions

DÉLIBÉRATION n°58/2015 du 24 juin 2015

OBJET : Budget annexe de l'Assainissement : Examen du Compte de Gestion – Exercice 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 10 juin 2015,

VU l'avis de la commission des finances en date du 2 juin 2015,

Après s'être assuré que le Comptable de la Commune a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014,
- les titres de recettes émis,
- les mandats de paiement ordonnancés,

et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2014 du service de l'assainissement,

DECLARE que le Compte de Gestion du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 30 voix pour et 3 abstentions

DÉLIBÉRATION n°59/2015 du 24 juin 2015

OBJET : Budget annexe d'assainissement : Examen du Compte Administratif – Exercice 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 2 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2014, tel qu'annexé à la présente délibération,

ADOpte le Compte Administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 30 voix pour et 3 abstentions

DÉLIBÉRATION n°60/2015 du 24 juin 2015

OBJET : Bilan des cessions et des acquisitions communales – Exercice 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et L 2241-2,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des cessions et des acquisitions communales réalisées au cours de l'année 2014, tel qu'annexé au Compte administratif principal de 2014,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°61/2015 du 24 juin 2015

OBJET : Tarifs des droits de place et redevances du marché forain à compter du 1^{er} juillet 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-18,

VU le traité d'exploitation conclu entre la Ville d'Arpajon et le délégataire « Les fils de Madame Géraud », notamment ses articles 19 à 25,

VU la délibération n°8/2011 du 2 février 2011,

VU le tableau d'actualisation tarifaire ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal du 10 juin 2015,

VU l'avis de la commission marché du 5 juin 2015,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 12 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 0,29 % le taux d'actualisation appliqué aux tarifs du marché forain à compter du 1^{er} juillet 2015, conformément au tableau ci-annexé,

DECIDE de ne pas appliquer de revalorisation à la taxe d'enlèvement des déchets et la redevance de stationnement,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°62/2015 du 24 juin 2015

OBJET : Salon de Noël 2015– Fixation des tarifs des emplacements

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de Salon de Noël organisé par la Ville d'Arpajon,

VU l'avis du bureau municipal du 10 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs suivants pour les emplacements pour le salon de Noël 2015 :

En intérieur : 72 € (tables fournies)

En extérieur : 62 € (barnum 3x3m, tables, chaises, grilles, électricité fournis)

PRECISE que pour les stands dits « solidaires », les emplacements seront gratuits,

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°63/2015 du 24 juin 2015

OBJET : Examen et adoption de la Décision Modificative n°1 du budget communal de l'exercice 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Commission des Finances en date du 2 juin 2015,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la Décision Modificative communale de l'Exercice 2015 proposée ci-dessus,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 30 voix pour et 3 abstentions

ADMINISTRATION GENERALE

DÉLIBÉRATION n°64/2015 du 24 juin 2015

OBJET : Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relatif à l'assainissement pour l'année 2014, transmis par la société VEOLIA, délégataire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le traité de concession relatif à la gestion des exploitations de l'assainissement de la commune d'Arpajon,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 10 juin 2015,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 12 juin 2015,

CONSIDERANT le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics locaux ci-joint annexé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel présenté par la société VEOLIA relative à l'assainissement de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2014,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°65/2015 du 24 juin 2015

OBJET : Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relatif à la Foire aux haricots pour l'année 2014, transmis par la société CODECOM, délégataire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le traité de concession relatif à la gestion d'exploitation de la Foire aux Haricots,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 10 juin 2015,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 12 juin 2015,

CONSIDERANT le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics locaux ci-joint annexé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel présenté par la société CODECOM relatif à la Foire aux haricots de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2014,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°66/2015 du 24 juin 2015

OBJET : Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relatif au marché forain pour l'année 2014, transmis par la société LES FILS DE MME GERAUD, délégataire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le traité de concession relatif à la gestion et exploitation du marché forain,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 10 juin 2015,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 12 juin 2015,

CONSIDERANT le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics locaux ci-joint annexé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel présenté par la société LES FILS DE MME GERAUD relative au marché forain de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2014,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°67/2015 du 24 juin 2015

OBJET : Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relatif à la fourrière automobile pour l'année 2014, transmis par la carrosserie GILLES, délégataire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le traité de concession,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 10 juin 2015,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 12 juin 2015,

CONSIDÉRANT le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics locaux ci-joint annexé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel présenté par la carrosserie GILLES relatif à l'exploitation de la fourrière automobile de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2014,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX/MARCHES PUBLICS

DÉLIBÉRATION n°68/2015 du 24 juin 2015

OBJET : Choix du délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-7 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2014 retenant l'affermage comme mode de gestion du service public pour l'exploitation et la gestion du service public de l'assainissement,

VU l'avis de la commission de délégation de service public du 13 mars 2015,

VU le rapport d'analyse définitif du bureau d'Etudes ESPELIA du 1^{er} juin 2015,

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant le choix opéré et décrivant l'économie générale du contrat,

VU le projet de contrat d'affermage,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 10 juin 2015,

CONSIDÉRANT que suite à l'avis d'appel public à la concurrence, cinq sociétés ont fait acte de candidature,

CONSIDÉRANT que la commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des plis,

CONSIDERANT qu'au vu des garanties financières et professionnelles en adéquation avec la délégation de service public envisagée, la commission de Délégation de Service Public du 18 septembre 2014 a retenu les cinq candidats,

CONSIDERANT qu'après négociations auprès des sociétés, il est décidé de retenir la société VEOLIA pour sa proposition la plus satisfaisante,

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour une durée de neuf ans et demi à compter du 1^{er} juillet 2015 où à la date de notification si celle-ci est postérieure au 1^{er} juillet 2015.

CONSIDERANT que la rémunération du Fermier se fera sur la base suivante :

- Part proportionnelle versée par les usagers : 0,1407 €/m³
- Part versée depuis le budget général de la commune, liée à l'exploitation du réseau d'eaux pluviales : 21 000 €/an

CONSIDERANT que la tarification évoluera selon la formule d'indexation prévue au contrat,

CONSIDERANT que la redevance versée à la ville augmentera dans les mêmes proportions,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'affermage,

DECIDE de confier la Délégation de Service Public sous forme de contrat d'affermage pour la gestion de l'exploitation du service public de l'assainissement à la société VEOLIA pour une durée de neuf ans et demi.

AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

DÉLIBÉRATION n°68/2015 du 24 juin 2015

OBJET : Approbation du Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial,

VU la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

VU l'avis de la commission jeunesse du 2 juin 2015,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Projet Educatif Territorial entre la commune d'Arpajon, la Préfecture de l'Essonne, la Direction Académique des Services de L'Education Nationale et la CAF de l'Essonne, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif Territorial et à prendre toute disposition nécessaire et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération,

DIT que le PEDT est signé pour une durée de 3 ans.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°70/2015 du 24 juin 2015

OBJET : Fiche action politique de la ville - Mini-séjour à Strasbourg destiné aux adolescents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 sur la réforme de la politique de la ville,

VU la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 sur la réforme du cadre de la politique de la ville et la définition des quartiers prioritaires,

VU la délibération n° 177/2014 portant sur l'appel à projet 2015,

VU la Commission Jeunesse en date du 2 juin 2015,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 juin 2015.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le mini-séjour organisé, de la manière suivante, par le Service Municipal de la Jeunesse dans le cadre du contrat de ville :

Nombre de jours	Lieu et hébergement	Activités	Nombre de places	Prix
3	Strasbourg (Alsace 67) Les adolescents seront hébergés dans une auberge de Jeunesse.	Visite du quartier de la Petite France, Europa Park (Parc de loisirs), visite du Parlement Européen, visite du Lieu d'Europe.	12	2694 €

PRECISE que le prix coûtant du mini-séjour est de 2694 €,

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ,

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation imputable à la famille, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « service enfance »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°71/2015 du 24 juin 2015

OBJET : Convention d'adhésion au service de paiement des factures par carte bancaire sur internet, TIPI Régie, avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI Régie et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 juin 2015,

CONSIDÉRANT que la commune d'Arpajon est désireuse de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi de contribuer au développement de l'administration électronique,

CONSIDÉRANT que le Ministère des Finances propose un outil de paiement en ligne pour le recouvrement des factures des régies de recettes,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24, 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ou d'envoi postal,

CONSIDÉRANT que ce dispositif renforce l'efficacité de recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune,

CONSIDÉRANT que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit à la date de la présente délibération : 0,25% du montant + 0,10 € par transaction),

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI Régie et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour chaque régie éligible à ce dispositif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer chacune de ces conventions et tous les documents s'y rapportant,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES

DÉLIBÉRATION n°72/2015 du 24 juin 2015

OBJET : Sorties organisées et proposées par le service sénior de la commune aux personnes retraitées arpajonnaises pour le 2ème semestre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des sorties du 2^{ème} semestre 2015 organisées et proposées aux personnes retraitées arpajonnaises,

PRECISE que les dépenses afférentes à cette sortie sont imputées à l'article 6042 du budget communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°73/2015 du 24 juin 2015

OBJET : Séjour « Les marchés de Noël en Alsace » proposé par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises du lundi 14 au mercredi 16 décembre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Séjour en Alsace « Marchés de Noël en Alsace » proposé par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises du lundi 14 au mercredi 16 décembre 2015,

PRECISE que les dépenses afférentes à cette sortie sont imputées à l'article 6042 du budget communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES


Le Maire,

Christian BÉRAUD

